

Membres	7
Présent(s)	4
Représenté(s)	3
Quorum	5

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Présents : Sous la présidence de Monsieur Philippe BIES, Président du Conseil d'administration, Monsieur Antoine BREINING, Monsieur Alphonse PIERRE et Madame Lucette TISSERAND.

Excusés : Monsieur Syamak AGHA BABAEI (procuration à Monsieur Philippe BIES), Monsieur Mathieu CAHN (procuration à Monsieur Antoine BREINING), Madame Virginie JACOB (procuration à Monsieur Alphonse PIERRE).

Assistaient en outre : Monsieur Jean-Bernard DAMBIER (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Julien MATTEI (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Evelyne BRONNER (Directrice du Développement et de l'Investissement), Madame Céline RAYNAUD (Directrice du Pôle Gestion Locative et Relation Client) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction).

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 17 décembre 2019
Délibère :

B/2020/007 : [Strasbourg-Robertsau - rue Médiane : Acquisition de 21 logements en VEFA. Communication de l'avis de France Domaine.](#)

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès de la société Promogim où toute autre société qui s'y substituerait, par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 21 logements, sis 9 chemin de la Prairie / rue Médiane à Strasbourg dans le quartier de la Robertsau, comprenant 11 places de stationnement extérieures, pour un prix de 2 902 930 € HT.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 3 028 111 € HT, soit 2 243 € HT par m² de surface habitable et 144 196 € HT par logement.

Les études étant en cours, sur une base de 1 350,20 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement du contrat de réservation et du contrat de vente,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Jean-Bernard DAMBIER
Pour extrait conforme